

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DDEEES 92** Convention entre la Ville de Paris et l'association des Professionnels Hôtes Qualité Paris ( A.H.Q.P.), relative au droit d'usage par l'association de la marque et du nom de domaine « Hôte Qualité Paris ».

**M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention entre la Ville de Paris et l'association des Professionnels Hôtes Qualité Paris (A.H.Q.P.) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association des Professionnels Hôtes Qualité Paris ( A.H.Q.P.), 67, rue Lepic à Paris 18<sup>ème</sup>, relative au droit d'usage par l'association de la marque et du nom de domaine « Hôte Qualité Paris ».